

# Lettre

## DE MATIGNON

### Les promesses ont été tenues

**T**rois ans se sont écoulés depuis le grand élan de mai 1981. Les principales réformes de structures annoncées ont été immédiatement mises en œuvre : la décentralisation, les nationalisations. Les droits des travailleurs ont connu, sans attendre, une avancée significative.

Déjà à l'époque, ces réformes ont suscité de vives controverses. Le Gouvernement a su aller de l'avant.

Ceux qui croyaient pouvoir annoncer la faillite du pays, ceux qui pronostiquaient l'échec en quelques mois, ceux qui semblaient vouloir construire leur avenir politique sur le malheur de la France ont dû changer de discours. La situation de l'économie française s'améliore et, grâce à l'effort de tous, le redressement national est engagé. Le bilan dressé la semaine dernière par la "Lettre de Matignon" en portait témoignage.

Ces résultats peuvent être de moins en moins contestés. L'axe des critiques s'est donc modifié. Le Gouvernement n'est plus accusé de ruiner le pays mais d'oublier ses engagements et de changer de politique.

Qu'en est-il réellement ?

La gauche, c'est vrai, a rarement gouverné depuis un siècle. Mais lorsqu'elle est venue au pouvoir – en 1936, en 1946 –, elle a toujours eu à cœur de respecter ses engagements. C'est vrai également depuis 1981.

Oui, la gauche a tenu ses promesses.

Oui, le droit à la retraite à 60 ans a été ouvert.

Oui, l'impôt sur la fortune a été instauré.

Oui, la peine de mort a été abrogée.

Oui, les conseils d'atelier se mettent en place.

Le Gouvernement de la gauche est le Gouvernement de la parole donnée et de la parole tenue. Le bilan des 110 propositions faites au pays par François Mitterrand le prouve aisément. Alors que le Président de la République n'a pas achevé la première moitié de son septennat, plus des trois quarts des engagements qu'il avait pris sont réalisés ou en cours de réalisation.

Un programme ne suffit pas pour gérer un pays. Certes le contrat passé avec le pays a été respecté. Certes le IX<sup>e</sup> Plan trace la voie à suivre pendant les prochaines années. Dans cette perspective, et en demeurant fidèle aux priorités qui ont été définies, il revient au Gouvernement d'adapter la démarche aux péripéties de la conjoncture, aux difficultés particulières qui peuvent surgir au détour de la route. La modernisation du pays – et d'abord de son appareil de production – est au premier rang des priorités que nous avons fixées ensemble, qui nous engagent pour les prochaines années. Cette modernisation implique, c'est vrai, un important effort d'adaptation et de formation. Elle n'est pas sans conséquence en matière d'emploi.

Il s'agit là pourtant d'une condition indispensable à la préparation de notre avenir, à l'avènement d'une nouvelle société industrielle plus économe du travail des hommes.

Réussir la modernisation de la France, c'est continuer d'avancer dans la voie ouverte en mai 1981. C'est demeurer fidèle aux engagements du Président de la République.

L'effort d'aujourd'hui s'inscrit dans notre volonté collective de changer la vie.

**PIERRE MAUROY**

# CENT DIX PROPOSITIONS POUR LA FRANCE

Leur mise en œuvre au 10 mai 1984

*Proposition*

*Application*

## 1. La paix : une France ouverte sur le monde

*1. Exigence du retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan.*

“Les troupes soviétiques en Afghanistan doivent se retirer. C'est une exigence de la Communauté internationale tout entière. C'est celle de la France.”

M. François Mitterrand  
Mexico, 19 octobre 1981

“Nos relations politiques avec l'Union soviétique ne sauraient être normales en raison d'actions que le Président de la République a qualifié de condamnables, et que nous condamnons : présence militaire en Afghanistan, limitation singulière grave des libertés en Pologne, déséquilibre des forces nucléaires en Europe.”

M. Claude Cheysson  
Assemblée nationale, 26 avril 1984

*2. Condamnation de l'aide apportée par les États-Unis aux dictatures d'Amérique latine.*

Discours du Président de la République à Mexico (20 octobre 1981).

Discours du Premier ministre à l'ONU (30 septembre 1982).

Condamnation, par la France et d'autres pays européens, du minage des ports du Nicaragua (avril 1984).

*3. Affirmation du droit des travailleurs polonais aux libertés et au respect de l'indépendance syndicale.*

Conseil des ministres du 16 septembre 1981. Déclaration du Président de la République sur la Pologne.

Déclaration du Premier ministre à l'Assemblée nationale le 23 décembre 1981.

Discours du Ministre des Relations extérieures à l'Assemblée nationale du 26 avril 1984.

*4. Paix au Moyen-Orient par la garantie de la sécurité d'Israël dans des frontières sûres et reconnues ; le droit du peuple palestinien à disposer d'une patrie ; l'unité du Liban.*

Mars 1982, voyage du Président de la République en Israël.

Voyage du Président de la République en Égypte.

Visite du Premier ministre à Beyrouth.

Projet de résolution franco-égyptienne au conseil de sécurité ONU.

Participation à la force multinationale d'intervention au Liban.

“La réconciliation nationale au Liban, qui n'aurait jamais pu être même ébauchée si la France n'avait pas été présente à Beyrouth, se poursuit maintenant de son propre élan vers un gouvernement d'union nationale.”

M. Claude Cheysson  
Assemblée nationale, 26 avril 1984

5. *Indépendance du Tchad. Respect de la souveraineté du Camerode. Soutien au droit à l'autodétermination de l'Érythrée et du Sahara occidental.*

Conseil des ministres du 4 novembre 1981 : application de la résolution de l'OUA. Consolidation de l'unité du Tchad. Août 1983 : intervention militaire de la France pour stopper l'invasion libyenne et faire respecter le droit à la souveraineté et à l'intégrité d'un pays ami, à l'appel du Gouvernement légal. La France favorise la réconciliation tchadienne et la reconstruction de l'État.

6. *Désarmement progressif et simultané en vue de la dissolution des blocs militaires dans l'équilibre préservé des forces en présence.*

Le Président de la République définit les conditions d'une réduction équilibrée des armements : discours à l'ONU, New York, 28 septembre 1983.

8. *Ouverture d'une négociation sur la sécurité collective en Europe à partir de la conférence sur la réduction des forces et des tensions proposée par les socialistes français. Retrait des fusées soviétiques SS 20 en même temps que l'abandon du plan d'installation des fusées américaines Pershing sur le sol européen.*

Discours de M. François Mitterrand à Bonn le 20 janvier 1983.  
Proposition de conférence sur le désarmement en Europe (CDE).

9. *Priorité au dialogue Nord-Sud pour la mise en place d'un nouvel ordre économique mondial. Aide publique au tiers monde portée à 0,70 % du PNB de chaque pays développé.*

Conseil des ministres du 2 septembre 1981 : aide publique au tiers monde portée à 0,70 % du PNB avant la fin du septennat. Engagement de consacrer 0,15 % du PNB aux Pays les moins avancés (PMA) en 1985.  
1<sup>er</sup> septembre 1981 : conférence de M. François Mitterrand sur les Pays les moins avancés à l'Unesco.  
22 et 23 octobre 1981 : sommet Nord-Sud de Cancun.  
En 1983, l'aide publique de la France au tiers monde a atteint 0,52 % du PNB. L'objectif pour 1988 (0,70 % du PNB) a été confirmé par le ministre de la Coopération et du Développement le 26 avril 1984 à l'Assemblée nationale.

11. *Application stricte du traité de Rome (Marché commun) : poursuite de la démocratisation de ses institutions et mise en œuvre immédiate de ses dispositions sociales. Défense de l'emploi européen par le développement de politiques industrielles communes, par la protection des secteurs menacés par l'invasion de certains produits en provenance du Japon et des États-Unis, par l'élaboration d'un règlement communautaire sur l'activité des sociétés multinationales. Réforme profonde de la politique agricole et de la politique régionale.*

Conseil des ministres du 28 octobre 1981 : mémorandum sur la relance des politiques communautaires et la politique agricole commune.  
Voyage du Premier ministre à Bruxelles. Séance de travail avec la commission des Communautés.  
Accord sur une politique commune de la pêche le 25 janvier 1983.  
Proposition d'une politique commune dans l'électronique de loisirs, avec Thomson, Philips, Grundig, Telefunken, Bosch, Siemens.  
Discours du Président de la République à La Haye (7 février 1984).  
Présidence de la France (janvier à juin 1984) : une impulsion nouvelle est donnée aux politiques communes européennes. De grands progrès ont été réalisés : réforme de la politique agricole commune, développement de la coopération industrielle (Ariane, Airbus, satellites européens de télécommunication, surgénérateur), actions en faveur des secteurs de technologie avancée (informatique, microélectronique, programme "Esprit", programme "Jet"), renforcement de la politique commerciale communautaire (16 mars 1984), harmonisation des politiques sociales (conditions de travail), politique des transports, etc.

12. *Avant toute adhésion à la CEE de l'Espagne et du Portugal, respect de quatre préalables (agricole, industriel, régional et sur la pêche maritime), conformes à la résolution socialiste adoptée à Montpellier en septembre 78.*

Ouverture des négociations Espagne-CEE. La France réaffirme son accord avec l'élargissement de la CEE à l'Espagne et au Portugal à des conditions acceptables et ne lésant pas les intérêts de la France.

## 2. L'emploi : la croissance sociale par la maîtrise de l'économie

14. Un programme de relance économique fixera, dès la prochaine session de la législature, les premières orientations : emploi, prix, développement technologique, cadre de vie.

15. Des actions industrielles seront immédiatement lancées dans les secteurs de l'électronique, de l'énergie, des biens d'équipement, des transports et de l'automobile, de la chimie finie et de la bio-industrie, de la sidérurgie et de l'agro-alimentaire afin de reconquérir le marché intérieur et de créer des emplois.

16. Un programme de grands travaux publics de construction de logements sociaux et d'équipements collectifs (crèches, restaurants scolaires, maisons de l'enfance) sera engagé dès le deuxième semestre de 1981.

17. La recherche sera stimulée pour atteindre, d'ici 1985, 2,5 % du produit national brut. Des mesures d'aide par le crédit et d'encouragement à l'innovation seront prises en direction des PME.

18. 150 000 emplois seront créés dans les services publics et sociaux en vue d'améliorer les conditions de travail au public (santé, éducation, PTT, etc.). 60 000 emplois d'utilité collective seront mis à la disposition des associations et des collectivités locales.

Discours du Premier ministre à l'Assemblée nationale le 15 septembre 1981. Relance modérée de la consommation populaire en juin 1981 (SMIC, prestations sociales).

Électronique : c'est la priorité industrielle du IX<sup>e</sup> Plan (investissement) : + 50 %. 140 milliards de francs en cinq ans (Conseil des ministres du 28 juillet 1982). Décret du 5 janvier 1983 instituant le comité interministériel de la filière électronique.

Transports : décision de lancer le TGV Atlantique (Conseil des ministres du 10 novembre 1982); mesures en faveur du transport aérien (Airbus A 320, ATR 42) : Conseil des ministres du 6 juillet 1983; adoption le 18 avril 1984 d'un schéma directeur des autoroutes et des voies navigables.

Chimie : restructuration autour de deux pôles pour résister aux importations massives sur notre territoire (Conseil des ministres du 12 mai 1982).

Automobile : programme d'investissement de Renault en France et aux États-Unis.

Sidérurgie : plan acier du 9 juin 1982 (21 milliards de francs d'investissement sur 5 ans); plan de restructuration du 29 mars 1984.

Construction navale : plan de restructuration autour de deux groupes industriels (Conseil des ministres du 5 janvier 1983); plan de restructuration du 29 mars 1984.

Énergie : restructuration du groupe Schneider et de Creusot-Loire (fin 1981).

Biens d'équipement : plan de restructuration de la machine-outil (décembre 1981).

Agro-alimentaire : communication (Conseil des ministres à l'automne 1982).

Journal officiel du 4 août 1981 (loi n° 81-734 du 3 août 1981) : collectif budgétaire pour 1981, financement de 50 000 logements sociaux supplémentaires. Développement du soutien au logement social; 10 000 prêts locatifs aidés supplémentaires en 1984, soit 3,5 milliards de francs d'investissement.

Création du Fonds spécial grands travaux (loi du 3 août 1982) dont les deux premières tranches (8 milliards de francs) ont permis de financer des équipements d'infrastructure routière, de transports collectifs, de maîtrise de l'énergie; lancement d'une troisième tranche (4 milliards de francs) décidée le 21 mars 1984. Une quatrième tranche, d'un même montant, est prévue (Conseil des ministres du 25 avril 1984).

Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique adoptée en Conseil des ministres le 31 mars 1982, votée le 15 juillet 1982 par le Parlement.

Le budget civil de la recherche a augmenté de 20 % en 1982 et 17,8 % en volume en 1983.

107 700 créations d'emplois ont été réalisées dans la fonction publique de 1981 à 1983 (180 000 dans l'ensemble des services publics) dont :

34 800 Éducation nationale;

21 100 PTT;

10 300 Économie et Finances;

9 400 Intérieur;

3 000 Urbanisme, Logement, Transports.

19. Le plan, démocratisé et décentralisé, donnera un nouveau contenu au développement économique. La croissance sociale s'appuiera sur le dynamisme du secteur public, l'encouragement à l'investissement, l'augmentation des bas revenus et l'amélioration des conditions de travail.

*Journal officiel* du 8 janvier 1982 (loi n° 82-6 du 7 janvier 1982) : adoption du Plan intérimaire 1982-1983.  
Réforme de la planification : loi du 29 juillet 1982.  
Adoption du IX<sup>e</sup> Plan en 1983, autour de douze programmes prioritaires d'exécution, avec deux priorités : moderniser, former.  
27 février et 6 mars 1984 : signature des premiers contrats de Plan État-régions.

20. Le franc sera défendu contre les manœuvres spéculatives. Le développement industriel et agricole et les économies d'énergie rendront la croissance moins tributaire des importations. D'ici 1990, la part du commerce extérieur dans le produit intérieur brut sera ramené en dessous de 20%.

*Journal officiel* du 22 mai 1981. Série de mesures de défense du franc.  
En octobre 1982. Ouverture d'une ligne de crédit pour déjouer la spéculation.  
Politique de rigueur budgétaire et de compression des dépenses publiques.  
Mesures en faveur du Commerce extérieur : Conseils des ministres du 15 septembre 1982 et du 20 octobre 1982.  
Programme d'actions pour le rétablissement des équilibres extérieurs de la France, du 25 mars 1983 : réduction de moitié du déficit extérieur de la France en 1983.

21. Le secteur public sera élargi par la nationalisation des neuf groupes industriels prévus dans le programme commun et le programme socialiste, de la sidérurgie et des activités de l'armement et de l'espace financées sur fonds publics. La nationalisation du crédit et des assurances sera achevée.

*Journal officiel* du 13 février 1982 (loi n° 82-155 du 11 février 1982) : loi portant extension du secteur public.

22. Le contrat de travail à durée indéterminée redeviendra la base des relations du travail : les capacités d'intervention du syndicat dans l'entreprise seront étendues et affermies : moyens et protection des délégués élus, temps consacré à l'information et à l'expression collective.

*Journal officiel* du 6 février 1982 : ordonnances sur le travail temporaire et les contrats à durée déterminée.  
Conseil des ministres du 25 mars 1982 : quatre projets de loi consacrés aux "droits des travailleurs".  
Adoption du dernier texte le 23 février 1983.

23. La durée du travail sera progressivement réduite à 35 heures après négociation entre les partenaires sociaux. La cinquième équipe sera instaurée dans les métiers pénibles. La cinquième semaine de congés payés sera généralisée.

Accord interprofessionnel du 17 juillet 1981 signé entre le CNPF et quatre des cinq organisations syndicales représentatives.  
16 janvier 1982 : ordonnance sur la réduction de la durée du travail (39 heures) et sur la cinquième semaine de congés payés, la cinquième équipe.  
Conseil des ministres du 20 octobre 1982 : nouveaux contrats de solidarité visant à réduire les horaires de travail en direction des 35 heures.

24. L'ANPE sera démocratisée. Elle sera transformée en un grand service public de l'emploi (coordination de l'ensemble des moyens d'information, de formation et de conversion, travail intérimaire).

Conseil des ministres du 20 octobre 1982 : un programme de réforme de l'ANPE est adopté.

25. Une loi fixera les conditions d'évolution de la révision des loyers et de la répartition des charges. En outre, des dispositions particulières seront prises en faveur des locataires des logements sociaux.

Conseil des ministres du 28 octobre 1981 : le projet de loi portant sur les relations entre propriétaires, bailleurs et locataires, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique du logement. La loi a été adoptée le 22 juin 1982 par le Parlement (*Journal officiel* du 23 juin 1982).  
L'ensemble des locataires a bénéficié depuis trois ans d'une politique de modération des loyers arrêtés soit sous forme législative (loi du 31 décembre 1981), soit sous forme réglementaire, soit sous forme contractuelle.

26. L'épargne sera fortement encouragée (un livret A par famille sera indexé sur les prix). Les taux d'intérêt des autres dépôts seront relevés. La réforme des circuits financiers permettra l'affectation de l'épargne des Français aux investissements considérés comme prioritaires par le Plan.

15 octobre 1981 (décrets n°s 81-924 et 81-925 du 16 octobre 1981) : augmentation du taux d'intérêt des livrets A : 8,5 %.  
Prime exceptionnelle d'épargne (décret n° 81-926 du 14 octobre 1981).  
Un "livret d'épargne populaire" est institué par la loi du 27 avril 1982 (*Journal officiel* du 28 avril 1982).  
Loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne, adoptée à l'automne 1982, qui permet d'accroître les fonds propres des entreprises par le volume

	<p>des capitaux à risque, d'élargir le marché obligataire, de mieux protéger les épargnants. Mesures fiscales réaménageant les incitations à l'épargne, dans la loi de finances pour 1983. Nouvelles incitations à l'épargne en 1983-1984 : avantages fiscaux prévus par les lois de finances, relance de l'épargne logement (Conseil des ministres du 25 mars 1983), émission d'obligations renouvelables du Trésor. Création des CODEVI (compte pour le développement industriel) : 54 milliards de francs drainés en février 1984.</p>
<p>27. <i>Des bonifications d'intérêt ou des avantages fiscaux, sur une base contractuelle, seront accordés pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique économique et sociale, en particulier pour les industries de main-d'œuvre.</i></p>	<p>31 décembre 1981 (loi de finances n° 81-1160 du 30 décembre 1981) : les contrats de solidarité. 45 milliards de francs : c'est le montant des prêts que le Gouvernement a accordé aux entreprises en 1983 à des taux privilégiés (prêts spéciaux, prêts bonifiés, etc.). Création, pour les PME, en 1982, de prêts participatifs sous une forme simplifiée. Dans les pôles de conversion, allègement des charges sociales et fiscales pour l'implantation d'entreprises nouvelles et la création d'emplois (29 mars 1984).</p>
<p>28. <i>Les prix des produits pour lesquels la concurrence ne joue manifestement pas seront contrôlés. Les circuits de distribution seront réformés. L'implantation des grandes surfaces réglementée. Les pouvoirs des consommateurs renforcés.</i></p>	<p>Conseil des ministres du 26 janvier 1983 : sécurité des consommateurs renforcée. Étude de l'amélioration des conditions de la concurrence (professions fermées, prix d'appel, urbanisme commercial, etc.) dans le cadre de la lutte contre les causes structurelles de l'inflation. Décret du 30 décembre 1982 (<i>Journal officiel</i> du 5 janvier 1983) fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Institut national de la consommation.</p>
<p>29. <i>L'artisanat et le petit commerce verront leur rôle social et humain reconnu et protégé. Le salaire fiscal sera institué pour les travailleurs non salariés.</i></p>	<p>Loi du 23 décembre 1982 (<i>Journal officiel</i> du 24 décembre 1982) : formation professionnelle des artisans. Statut nouveau des conjoints des commerçants et artisans. Article 72 de la loi de finances pour 1983 instituant le salaire fiscal et allégeant le coût de la comptabilité pour les petits commerçants et artisans.</p>
<p>30. <i>L'assiette des cotisations patronales de la Sécurité sociale sera modifiée afin de ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre.</i></p>	<p>4 août 1981 et 29 novembre 1981 : réduction des cotisations sociales pour compenser, à hauteur de 50 %, les charges des entreprises résultant de l'augmentation du SMIC. Conseil des ministres du 10 novembre 1981 : réforme de la Sécurité sociale. Proposition du Gouvernement pour fiscaliser les allocations familiales.</p>
<p>31. <i>Le SMIC sera relevé. Son montant sera fixé après négociation avec les organisations syndicales. La nouvelle hiérarchie des salaires inscrite dans les conventions collectives sera respectée. Les prestations pour handicapés et le minimum vieillesse seront portés au niveau des deux tiers du revenu moyen. Les prestations familiales seront revalorisées de 50 % en deux étapes. Les indemnités de chômage seront fortement augmentées.</i></p>	<p>Depuis mai 1981, le niveau du SMIC a augmenté de 55 %, le minimum vieillesse de 65 % pour une personne seule et de 51 % pour un ménage ; l'allocation aux adultes handicapés a augmenté de 65 %. Les prestations familiales ont été fortement revalorisées (+ 93 % pour 2 enfants, + 53 % pour 3 enfants...).</p>
<p>32. <i>Les taux de la TVA seront ramenés au taux zéro pour les produits de première nécessité.</i></p>	<p>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, le taux réduit de la TVA a été ramené de 7 % à 5,5 %, la réglementation européenne ne permettant pas de descendre au-dessous de ce seuil plancher.</p>
<p>33. <i>De nouvelles prestations familiales seront progressivement substituées au quotient familial par enfant qui sera, en attendant, plafonné.</i></p>	<p>Conseil des ministres du 16 septembre 1981 : simplification des prestations existantes. Depuis 1982, les lois de finances instituent un plafonnement du quotient familial.</p>

34. Un impôt sur les grandes fortunes, selon un barème progressif, sera institué. Les droits de succession seront réformés afin d'alléger les successions modestes (en ligne directe ou non) et de surtaxer les grosses successions. Le capital des sociétés sera taxé sur la base de l'actif net réévalué.

Depuis juillet 1981, l'abattement sur les droits de succession en ligne directe a été relevé de 175 000 à 275 000 F. La loi de finances pour 1982 a institué l'impôt sur les grandes fortunes. L'outil de travail en est exonéré.

35. L'impôt direct sera allégé pour les petits contribuables, renforcé pour les gros revenus de manière à réduire l'éventail des revenus. L'avoir fiscal sera supprimé.

Grâce à la décote instituée en 1982, environ 500 000 personnes seules payées au SMIC ont été exonérées d'impôt sur le revenu, plus d'un million de foyers à revenus modestes ont vu leur impôt allégé. Les personnes âgées de plus de 60 ans non imposées sur le revenu sont désormais exonérées de taxe d'habitation et de redevance télévision : près de deux millions de personnes concernées.

Ces modifications fondamentales ont pour contrepartie un effort demandé aux hauts revenus et aux patrimoines les plus importants : impôt sur les grandes fortunes, institution d'une tranche marginale d'imposition à 65 %, majoration d'impôt pour contribuer au financement des dépenses d'indemnisation du chômage, plafonnement du quotient familial, doublement du taux des droits de succession en ligne directe pour les gros héritages.

36. Règlement des contentieux concernant les Anciens Combattants, application du rapport constant (retour à la proportionnalité des pensions militaires inférieures à 100 %, bénéfice de la carte de combattant aux anciens d'Algérie).

Le décalage de 14,27 % mesuré en commission tripartite a été quasiment rattrapé. En dix-huit mois, l'indice de référence est passé de 170 à 186, l'objectif étant de parvenir à 202.

L'accès au bénéfice de la carte du combattant pour les anciens d'Algérie a été assoupli par la loi du 4 août 1982, selon la demande unanime des associations d'Anciens Combattants.

37. Nouvelle loi d'indemnisation pour les rapatriés, prévoyant la reconstitution des patrimoines familiaux, limitée pour les grosses fortunes.

Plusieurs mesures ont été prises depuis mai 1981 : indemnisation des pertes de mobilier (1 400 millions de francs), levée des délais de forclusion concernant l'indemnisation, amélioration de la situation des retraites (1 100 millions en 1985), réforme de l'instance arbitrale prévue afin de permettre aux rapatriés contestataires de bénéficier de plus grandes facilités de recours, remise et aménagement de prêts pour les rapatriés réinstallés dans les entreprises ayant rencontré des difficultés.

38. L'énergie : l'approvisionnement énergétique du pays sera diversifié. Le programme nucléaire sera limité aux centrales en cours de construction, en attendant que le pays, réellement informé, puisse se prononcer par référendum. Les crédits en faveur des énergies nouvelles ou des techniques nouvelles d'exploitation des énergies traditionnelles (charbon) seront très considérablement augmentés.

Dès 1981, le Gouvernement a fait adopter par le Parlement un programme d'indépendance énergétique : diversification des approvisionnements et des énergies utilisées, économies d'énergie, intensification de l'effort de recherche.

39. Un vaste programme d'investissements destiné à économiser l'énergie sera entrepris. Des clubs d'économie d'énergie animés par des personnels pris en charge et formés par l'État assisteront les ménages. Une politique des normes orientera la production vers des produits, des machines ou des matériaux permettant de réduire la consommation d'énergie.

Conseil des ministres du 17 février 1982 : création de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie.  
Conseil des ministres du 18 juillet 1982 : création du Fonds spécial des grands travaux dont 50 % des fonds doivent aider les travaux destinés à économiser l'énergie.

40. Une loi-cadre garantira le contrôle des citoyens et des élus sur toutes les décisions, et notamment les questions de sécurité touchant au nucléaire.

31 octobre 1981 (décret n° 81-978 du 29 octobre 1981) : décisions sur la sûreté nucléaire : extension des pouvoirs du Conseil supérieur de la sûreté nucléaire.

41. *L'agriculture : le Gouvernement proposera aux partenaires de la CEE, afin de revenir à l'esprit du traité de Rome, une réforme de la politique agricole commune. Celle-ci devra tenir compte de la nécessité de supprimer les inégalités de revenus entre les agriculteurs, les salariés de l'agriculture et l'ensemble des travailleurs. Des mesures particulières seront prises pour l'élevage, la viticulture, les fruits et légumes, jusqu'ici défavorisés. Les marchés seront organisés par des offices par produits ou groupes de produits, chargés de mettre en œuvre des prix garantis, tenant compte des coûts de production, dans la limite de quantum par travailleur. Cette politique prendra en compte les aspirations des consommateurs.*

Mémorandum français du 13 octobre 1981.  
Création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (loi du 6 octobre 1982).  
Mesures particulières pour la maîtrise de la production laitière, pour régler le problème des excédents vini-viticoles et pour la défense du marché du porc.  
La réforme de la PAC (politique agricole commune) est engagée au niveau européen (1983-1984) : en mars 1984, sous la présidence française, un accord est conclu, qui prévoit un calendrier de démantèlement des montants compensatoires monétaires (MCM).

42. *Un statut de travailleuses à part entière sera reconnu aux femmes d'agriculteurs. L'installation des jeunes - et notamment l'accès de la terre - sera vivement encouragée. L'agriculture de montagne fera l'objet de mesures de soutien spécifique.*

Les taux moyens de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) ont été doublés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et le 1<sup>er</sup> janvier 1983.  
De nombreuses aides fiscales à l'investissement et à l'installation des jeunes dans l'agriculture ont été instituées.  
Le 21 avril 1982, une aide exceptionnelle a été accordée aux agriculteurs ayant investi récemment.  
L'agriculture de montagne a bénéficié d'une majoration des indemnités spéciales de montagne.

43. *L'outil de travail - la terre - sera protégé contre la spéculation et contre la surexploitation, par la création d'offices fonciers cantonaux où les représentants de la profession seront majoritaires.*

Conseil des ministres du 11 janvier 1984 : projet de loi relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage. Les dispositions nouvelles prévoient notamment :

- l'extension du champ de la réglementation des mutations et des cumuls ;
- l'extension des droits du preneur à l'occasion des échanges de parcelles, des améliorations culturales ou des investissements ;
- une définition plus précise des conditions dans lesquelles le propriétaire peut exercer son droit de reprise ;
- une conversion de droit des baux à métayage en baux à ferme lorsque la demande en est faite par un métayer en place depuis 9 ans ou plus.

44. *Une politique de la pêche maritime, élément d'une politique de la mer, sera mise en œuvre : réorganisation des marchés, amélioration des conditions de travail et de rémunération des travailleurs de la mer, aides à l'investissement... Au plan européen, le Gouvernement proposera l'application d'une politique commune de la pêche fondée sur la garantie d'accès à la ressource, la gestion rationnelle des stocks, l'organisation et la protection du marché communautaire et l'harmonisation des régimes sociaux.*

2 novembre 1983 : le Conseil des ministres adopte un projet de loi complétant l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes.  
11 février 1984 : circulaire relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes. Les règles de financement permettent l'attribution de subventions pouvant atteindre 20 % pour les constructions de navires, 35 % pour les installations de congélation embarquées et 25 % pour certains investissements à terre. Elles prévoient des prêts à taux bonifiés de 5 à 11 % pour la pêche artisanale et 8 % pour la pêche industrielle.  
9 mai 1984 : le Conseil des ministres organise le développement des activités de la pêche française dans le monde, notamment par un redéploiement de la flotte.

### 3. La liberté : des hommes et des femmes responsables

47. *La représentation proportionnelle sera instituée pour les élections à l'Assemblée nationale, aux assemblées régionales et aux conseils municipaux pour les communes de 9 000 habitants et plus. Chaque liste comportera au moins 30 % de femmes.*

Loi du 19 novembre 1982 : nouveau mode de scrutin pour les élections municipales.

Loi du 2 mars 1982, portant statut particulier de la région de Corse. Art. 5 : "L'élection (de l'Assemblée de Corse) a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne".

48. *La représentation parlementaire des Français de l'étranger, comprenant non seulement des sénateurs mais aussi des députés, sera assurée selon les procédures qui en garantiront le caractère démocratique.*

Loi du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger : ses membres sont désormais élus au suffrage direct pour trois ans par les Français établis à l'étranger.

52. *Une justice indépendante : abrogation des procédures d'exception (Cour de sûreté, tribunaux militaires en temps de paix), de la loi anticasseurs et de la loi Peyrefitte. Le principe fondamental de présomption d'innocence sera réaffirmé.*

5 août 1981 : abrogation de la Cour de sûreté de l'État.

24 décembre 1981 : abrogation de la loi anticasseurs.

22 juillet 1982 : suppression des tribunaux militaires en temps de paix.

10 juin 1983 : abrogation de la loi dite "Sécurité et liberté". Nouveau projet de loi sur la détention provisoire et les droits de la défense adopté en Conseil des ministres le 25 avril 1984. Projet en cours d'examen au Parlement.

53. *Abrogation de la peine de mort.*

La loi publiée dans le *Journal officiel* du 10 octobre 1981.

54. *Les contre-pouvoirs organisés ; un État décentralisé : la décentralisation de l'État sera prioritaire. Les conseils régionaux seront élus au suffrage universel et l'exécutif assuré par le président et le bureau. La Corse recevra un statut particulier. La fonction d'autorité des préfets sur l'administration des collectivités locales sera supprimée. L'exécutif du département sera confié au président et au bureau du conseil général. La réforme des finances locales sera aussitôt entreprise. La tutelle de l'État sur les décisions des collectivités locales sera supprimée.*

La loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a été adoptée le 3 mars 1982. Elle organise le transfert de l'exécutif aux présidents des conseils généraux et régionaux. Elle crée une nouvelle collectivité territoriale : la région. Elle élargit les possibilités d'intervention économique des collectivités locales.

55. *Le secret administratif sera limité et l'administration contrainte à motiver ses actes et à exécuter les décisions de justice.*

Décret du 28 novembre 1983. Trois séries de dispositions :  
- égalité des citoyens dans leurs rapports avec l'administration ;  
- droits des usagers lors de l'instruction de leur dossier par l'administration ;  
- fonctionnement amélioré des organismes consultatifs.

56. *La promotion des identités régionales sera encouragée, les langues et cultures minoritaires respectées et enseignées.*

Octobre 1981 : ouverture de l'université de Corte.

18 juin 1982 : le ministre de l'Éducation nationale annonce un programme d'actions pour 3 années en faveur des langues et des cultures régionales.

L'Éducation nationale prend en compte les particularismes locaux et les intègre dans l'enseignement. De la maternelle à l'université, les cultures régionales auront droit de citer avec un véritable statut.

28 septembre 1982 : convention entre l'État et la région Midi-Pyrénées pour favoriser le développement de la culture occitane.

17 mars 1983 : protocole d'accord entre l'association Diwan, qui gère des écoles en langue bretonne, et le rectorat de Rennes : versement d'une subvention forfaitaire et prise en charge par l'État des salaires des enseignants employés par l'association.

57. Les communes, départements, régions bénéficieront, pour assumer leurs responsabilités, d'une réelle répartition des ressources publiques entre l'État et les collectivités locales. Celles-ci auront notamment la responsabilité des décisions en matière de cadre de vie : développement prioritaire des transports en commun, aménagement des rues, services sociaux, espaces verts. Elles susciteront le développement de la vie associative contribuant ainsi à l'animation de la ville, au rayonnement de ses activités, à l'affirmation de sa personnalité.

*Journal officiel* du 9 janvier 1983 : loi du 7 janvier sur les transferts de compétences. La mise en œuvre s'étalera sur trois ans.

En 1983, les compétences transférées concernent le Plan et l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le logement, la formation professionnelle.

La loi de finances pour 1983 a prévu les premiers transferts de fiscalité vers la région (taxe sur les cartes grises), vers les départements (vignette, droits de mutation).

La dotation globale d'équipement, qui remplace la subvention d'investissement, complète la DGF.

58. Pour les peuples d'outre-mer français qui réclament un véritable changement, ouverture d'une ère de concertation et de dialogue à partir de la reconnaissance de leur identité et de leurs aspirations. Entre autres, dans les départements d'outre-mer, institution d'un conseil départemental, élu à la proportionnelle et responsable de la vie locale de chaque département avec consultation obligatoire avant tout accord international touchant à la région du monde où ils se trouvent. La loi déposée à ce sujet par le groupe parlementaire socialiste sera soumise au Parlement dès la prochaine session de la législature.

Conseil des ministres du 6 janvier 1982 : réformes en Nouvelle-Calédonie.

Conseil des ministres du 14 octobre 1981 : communication sur les perspectives de la décentralisation dans les DOM.

*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 1983 : loi de décentralisation dans les DOM.

Conseil des ministres du 5 octobre 1982 : quatre ordonnances pour promouvoir les réformes en Nouvelle-Calédonie.

Le 9 novembre 1983, adoption au Conseil des ministres d'un projet de loi définissant les compétences des régions Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

Le 7 décembre 1983, adoption du projet de loi fixant le statut de la Polynésie française.

Le 18 avril 1984, présentation au Conseil des ministres des orientations concernant le statut et l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

59. Le projet de loi sur la vie associative sera également soumis au vote du Parlement dès la prochaine session. L'élu social aura un statut reconnu. Les associations d'usagers du cadre de vie verront leurs droits largement accrus et des moyens matériels mis à leur disposition.

Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> décembre 1982 : communication sur la vie associative.

Janvier 1983 : série de mesures réglementaires, création du Conseil national de la vie associative. Contrats d'utilité sociale ; Fonds national de développement solidaire de la vie associative.

60. Le comité d'entreprise disposera de toutes les informations nécessaires sur la marche de l'entreprise. Pour l'embauche, le licenciement, l'organisation du travail, le plan de formation, les nouvelles techniques de production, il pourra exercer un droit de veto avec recours devant une nouvelle juridiction du travail.

Loi du 28 octobre 1982 sur les institutions représentatives du personnel (le droit de veto pour les comités d'entreprise n'a pas été retenu).

61. Le comité d'hygiène et de sécurité aura le pouvoir d'arrêter un atelier ou un chantier pour raisons de sécurité.

Loi du 23 décembre 1982 (*Journal officiel* du 26 décembre 1982).

62. La gestion du secteur public sera largement décentralisée. Les instances de direction des entreprises seront soit tripartites (collectivités publiques, travailleurs, usagers), soit formées par la coexistence d'un conseil de gestion élu par les travailleurs et d'un conseil de surveillance. Les représentants des travailleurs seront élus directement à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Des conseils d'unité et d'atelier élus par les travailleurs seront instaurés. Un secteur d'économie sociale fondé sur la coopération et la mutualité expérimentera des formes nouvelles d'organisation des travailleurs.

Loi de nationalisation du 11 février 1982 : les conseils d'administration des groupes sont tripartites : comprenant des représentants de l'État et des travailleurs et des personnalités compétentes.

Loi sur la démocratisation du secteur public.

Conseils des ministres du 2 juin 1982 et du 5 octobre 1982 : projets de lois relatifs aux activités du secteur de l'économie sociale.

Élargissement de la représentation des salariés au conseil d'administration des entreprises. Premières élections en cours dans les entreprises publiques.

Des accords importants ont été signés pour le droit d'expression des salariés. Exemples : Renault-Thomson.

63. La participation effective des cadres (I.t.c.) sera assurée et leur rôle reconnu au sein des organismes représentatifs de l'ensemble des salariés : comités d'entreprise, comité de groupe et de holding dans les entreprises de droit privé, conseils d'administration tripartites, conseils d'unité ou d'atelier dans le secteur public.

Loi du 28 octobre 1982 (*Journal officiel* du 29 octobre 1982 sur les institutions représentatives du personnel) et projet de loi – présenté en Conseil des ministres du 27 octobre 1982 – sur la démocratisation du secteur public.

Loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective et le règlement des conflits collectifs.

Présentation, au Conseil des ministres du 18 avril 1984 du "contrat de confiance avec les cadres", visant à libérer la capacité d'initiative des cadres, ouvrir à leurs compétences de nouveaux terrains d'actions, stabiliser et clarifier les règles de la solidarité.

64. Des droits égaux pour les femmes. – L'égalité des chances devant l'emploi sera garantie par une réelle mixité de toutes les filières de formation professionnelle (quotas minima). Les crédits seront affectés à la formation continue en fonction du nombre et du sexe des salariés de l'entreprise dans chaque catégorie. La loi supprimera la notion de "motif légitime" invoquée pour refuser à une femme l'accès à un emploi.

Conseil des ministres du 17 juin 1982 : communication sur l'égalité des sexes devant l'emploi.

Lancement d'une campagne nationale de sensibilisation sur l'égalité des chances dans la vie professionnelle.

Loi du 7 mai 1982 (*Journal officiel* du 8 mai 1982) principe d'égalité d'accès aux emplois publics.

19 octobre 1982 : lancement d'une campagne d'information sur l'égalité professionnelle.

Adoption de la loi du 13 juillet 1983 relative à l'égalité professionnelle.

Présentation au Conseil des ministres du 9 mars 1983 du projet de loi contre les discriminations fondées sur le sexe.

Conseil des ministres du 7 mars 1984, communication sur l'égalité entre époux dans l'administration de leurs biens et ceux de leurs enfants.

Conseil des ministres du 4 avril 1984, lancement d'un programme d'action axé sur l'emploi, la formation professionnelle, l'éducation et l'égalité civile.

5 avril 1984, "Campagne d'information sur l'orientation et la formation professionnelle des filles".

65. L'égalité de rémunération entre hommes et femmes sera garantie – et appliquée – au terme d'une négociation des conventions collectives dans chaque branche professionnelle.

Le décret d'application de la loi sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes du 13 juillet 1983 instituant une aide financière est paru au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> février 1984.

66. Le statut de travailleuses à part entière sera reconnu aux conjointes d'agriculteurs, de commerçants et d'artisans, actuellement considérées comme sans profession

Conseil des ministres du 10 mars 1982 : statut du conjoint commerçant, artisan travaillant dans l'entreprise familiale. La loi a été votée par le Parlement le 10 juillet 1982.

67. L'information sur la sexualité et la contraception sera largement diffusée dans les écoles, les entreprises, les mairies, les centres de santé et d'orthogénie et par les médias. La contraception sera gratuite, les conditions d'obtention de l'I.v.g. seront révisées.

Conseil des ministres du 17 juin 1981 : information sur la sexualité et la contraception.

Lancement de la campagne le 17 novembre 1981.

Remboursement de l'I.v.g. : déclaration du Président de la République le 8 mars 1982. La loi a été votée le 31 décembre 1982 (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 1983).

68. La dignité de la femme sera respectée, notamment à travers l'image qui est donnée d'elle dans les manuels scolaires, la publicité, la télévision. Les associations de défense des droits des femmes pourront se porter partie civile en cas de discrimination.

Déclarations du Premier ministre et du ministre des Droits de la femme sur l'utilisation dégradante et sexiste de l'image de la femme dans la publicité.

69. Un fonds de garantie, chargé de la récupération des pensions alimentaires, viendra en aide aux femmes divorcées chefs de famille. La pension de réversion sera égale pour les deux conjoints et pourra se cumuler avec des droits propres. Une allocation sera versée aux veuves et divorcées pendant deux ans minimum moyennant leur inscription à l'ANPE ou à un stage de formation professionnelle.

Le 8 mars 1982, le Président de la République annonce que les femmes divorcées privées de la pension alimentaire de leur(s) enfant(s) bénéficieront d'un dispositif palliant la carence des ex-maris débiteurs.

70. Un congé parental ouvert pour moitié au père et à la mère, rémunéré et assorti de garanties de réintégration dans l'emploi sera accordé aux parents d'enfants de moins de deux ans.

Conseil des ministres du 9 novembre 1983 : adoption d'un projet de loi relatif au congé parental et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant.  
23 novembre 1983 : extension du droit au congé d'adoption qui pourra désormais, si la mère adoptive y renonce elle-même, être pris par le père adoptif.

72. L'égalité devant l'emploi, pour les femmes, exige un vaste programme d'équipements collectifs : 300.000 places de crèches seront créées prioritairement.

Création, depuis 1981, de plus de 30 000 places d'accueil diversifié.

73. Un Institut de l'enfance et de la famille sera mis en place avec la participation des représentants du Parlement, des syndicats, des associations familiales et de jeunesse, de la profession médicale et des enseignants.

22 février 1984 : le Conseil des ministres décide de créer l'Institut de l'enfance et de la famille.

74. Les jeunes seront éligibles dès 18 ans pour les élections politiques et dès 16 ans pour les élections professionnelles.

Loi du 19 novembre 1982, modifiant le code électoral pour les élections municipales : abaissement de l'âge de l'éligibilité des conseillers municipaux à 18 ans (Art. 11).

76. Les appelés au service national auront la liberté de réunion et d'association. L'objection de conscience sera respectée selon les termes de la loi.

Le 6 avril 1983, le ministre de la Défense présente un projet de loi modifiant le code du service national.  
Ce projet redéfinit le statut des objecteurs de conscience.

77. L'enseignement technique sous toutes ses formes recevra les moyens nécessaires en personnel et en matériel afin qu'aucun jeune, fille ou garçon, n'arrive dans le monde du travail sans qualification professionnelle.

*Journal officiel* du 31 décembre 1981 (loi de finances pour 1982) :  
500 recrutements supplémentaires de personnels enseignants et non-enseignants ont été autorisés dès le début de 1982 ;  
4 600 emplois ont été inscrits au budget de 1982 pour l'ensemble des lycées et des enseignements technologiques supérieurs et 214 postes ont ainsi été réaffectés en faveur des LEP ;  
augmentation du montant des bourses grâce à une dotation supplémentaire de 95 millions de francs accordée par le Parlement : le montant mensuel moyen des bourses des élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année du CAP et de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année de BEP passe de 175 à 440 F.  
Conseil des ministres du 5 octobre 1982 : rénovation de l'apprentissage.  
Le budget de 1984 amplifie l'effort entrepris depuis deux ans : 20 000 jeunes de plus seront accueillis dans les LEP pour les rentrées 1983 et 1984,  
700 emplois ont été créés,  
430 millions de francs ont été investis pour les machines-outils,  
205 millions de francs pour la filière électronique et les technologies nouvelles pour les établissements du second degré. Les diplômes d'enseignement technique ont été revalorisés notamment par la création de 34 diplômes dans les domaines technologiques nouveaux.

78. La vignette moto sera supprimée.

*Journal officiel* du 31 décembre 1981 (loi de finances pour 1982).

79. De nouveaux droits pour les immigrés. - Les discriminations frappant les travailleurs immigrés seront supprimées. Le refus de délivrance de cartes de séjour devront être motivés.

*Journal officiel* du 25 septembre 1981 :  
Circulaire interministérielle sur la demande de titre de travail du 5 août 1981 ;  
Circulaire interministérielle sur la régularisation du 11 août 1981.  
*Journal officiel* du 25 septembre 1981 ;  
Circulaire du ministère de l'Intérieur sur les expulsions du 6 juillet 1981 ;  
Circulaire interministérielle sur le droit de regroupement des familles du 10 juillet 1981.

*Journal officiel* du 30 octobre 1981 : nouvelles conditions d'entrée et de séjour des immigrés.  
Le Conseil des ministres du 25 avril 1984 prévoit de créer les titres uniques de séjour et de travail pour les étrangers résidant en France.

---

80. *L'égalité des droits des travailleurs immigrés avec les nationaux sera assurée (travail, protection sociale, aide sociale, chômage, formation continue). Le droit d'association leur sera reconnu.*

*Journal officiel* du 10 octobre 1981 : loi d'association.  
Conseil des ministres du 28 avril 1982 et 30 juin 1982 : communications sur la politique d'insertion sociale de la population immigrée.  
Le 31 août 1983, adoption d'un ensemble de mesures pour une meilleure intégration des immigrés dans la vie sociale économique et culturelle du pays.

---

81. *Le plan fixera le nombre annuel de travailleurs étrangers admis en France. L'Office national d'immigration sera démocratisé. La lutte contre les trafics clandestins sera renforcée.*

*Journal officiel* du 20 octobre 1981 : lutte contre le travail clandestin.  
31 août 1983 : mesures pour renforcer la lutte contre l'immigration illégale (contrôles, reconduite à la frontière, accélération des procédures...)  
29 mars 1984 : aide à la réinsertion des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine.

---

82. *Une société solidaire. - Le droit à la retraite à taux plein sera ouvert aux hommes à partir de soixante ans et aux femmes à partir de cinquante-cinq ans. Les retraités auront le droit de siéger dans les instances de la Sécurité sociale et les caisses de retraite. Les cotisations prélevées par le régime général de la Sécurité sociale sur les retraités seront supprimées. Une loi définissant les nouveaux droits des retraités et des personnes âgées en matière de logement, de santé et de culture, et assurant leur réelle participation à la vie sociale, sera déposée.*

*Journal officiel* du 28 mars 1982 : ordonnance : retraite à soixante ans.  
Conseil des ministres du 10 novembre 1981. Mesures pour mieux garantir les droits des retraités et des personnes âgées.  
Décret du 4 août 1982 et circulaire du 7 novembre 1982 : création d'un Comité national et des comités départementaux des retraités et personnes âgées.  
Conseil des ministres du 21 avril 1982 : réforme des pensions de vieillesse (avant loi Boulin); taux de reversion passant de 50 à 52 %.  
Conseil des ministres du 9 juin 1982 : les retraités seront représentés dans les conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale.

---

83. *Les handicapés auront la place qui leur est due dans la société : le travail, l'éducation, le logement, les transports, les loisirs et l'accès à la culture seront adaptés à leurs contraintes particulières.*

Conseil des ministres du 18 novembre 1981 : mesures en faveur des handicapés pour améliorer leur vie quotidienne, poursuivre l'intégration scolaire et faciliter l'insertion professionnelle.  
Conseil des ministres du 18 août 1982 : insertion des handicapés dans la fonction publique.

---

84. *Un système national de protection sociale commun à tous les assurés sera progressivement institué. L'État remboursera les charges indues et affectera des ressources fiscales au financement des dépenses d'intérêt social. Le ticket modérateur d'ordre public sera abrogé.*

*Journal officiel* du 5 janvier 1982 ; abrogation du ticket modérateur d'ordre public.

---

85. *Un service communautaire de la santé reposera sur le développement de la prévention, le tiers payant généralisé à terme, la création de centres de santé intégrés auxquels chaque médecin pourra adhérer s'il le souhaite. Une nouvelle convention sera négociée. Le Conseil de l'ordre des médecins sera supprimé.*

Création de 17 000 emplois nouveaux (1981-82) et amélioration de l'équipement dans les hôpitaux. Augmentation des moyens des services obligatoires de protection et de prévention sanitaires. Création de programmes régionaux de prévention, de comités consultatifs régionaux de promotion de la santé et d'observateurs régionaux de la santé, associant professions de santé, élus et syndicats.  
Charte de la santé présentée en Conseil des ministres, le 12 mai 1982.

86. *Les missions respectives de l'hôpital et du secteur privé seront définies. Adoption d'une nouvelle carte sanitaire. Les équipements seront programmés par région et leur financement réformé (suppression du prix de journée).*

Loi du 28 octobre 1982 (*Journal officiel* du 29 octobre 1982) sur la suppression des lits privés dans les établissements d'hospitalisation du secteur public.

La réforme hospitalière présentée à l'Assemblée nationale en octobre 1983 a pour objectif d'améliorer le fonctionnement interne des établissements hospitaliers publics et leur gestion financière.

87. *Une nouvelle politique du médicament sera mise en place en s'appuyant sur les grands pôles industriels nationalisés où la recherche sera intensifiée.*

Décret du 29 juin 1982 (*Journal officiel* du 7 juillet 1982) : création d'un Conseil supérieur du médicament.

Accords avec l'industrie pharmaceutique, baisse des prix sur certains médicaments.

88. *Une politique de l'habitat social visera à mettre à la disposition des ménages des logements suffisamment grands et assortis des services à proximité (crèches, haltes-garderies, transports collectifs). Des dispositions particulières seront prises pour favoriser aussi le logement des jeunes (construction des F1 et F2).*

2 avril 1984 : le ministre de l'Urbanisme et du Logement propose 10 mesures qui correspondent à 3 objectifs principaux : répondre au besoin social de logement, relancer l'activité, favoriser l'accès à la propriété.

89. *Réforme des instruments de l'intervention publique. Maîtrise du sol urbain par les collectivités locales grâce à l'instauration d'un impôt déclaratif foncier, d'un droit de préemption et de prêts bonifiés par l'État.*

Depuis le 2 avril 1984, les maires ont la responsabilité de délivrer les permis de construire et les certificats d'urbanisme, dès lors que leur commune est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé.

A cette même date sont entrées en vigueur une série de dispositions qui tendent à faciliter les démarches des usagers et qui s'appliquent à toutes les demandes de permis de construire ou de certificat d'urbanisme, quelle que soit l'autorité qui les délivre (600 000 demandes par an pour le permis de construire, 400 000 pour le certificat d'urbanisme).

90. *Un grand service public, unifié et laïque de l'Éducation nationale, sera constitué. Sa mise en place sera négociée sans spoliation ni monopole. Les contrats d'association d'établissements privés conclus par les municipalités seront respectés. Des conseils de gestion démocratique seront créés aux différents niveaux.*

Conseil des ministres du 13 octobre 1982 : projet de loi sur l'enseignement supérieur.

20 décembre 1982 : proposition du ministre de l'Éducation nationale en vue des futures négociations sur les rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

18 avril 1984 : le Gouvernement approuve un projet de loi relatif aux rapports entre l'État, les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement privé.

91. *L'école sera ouverte sur le monde. La pédagogie sera renouvelée pour favoriser l'expression sous toutes ses formes ainsi que l'épanouissement physique. L'enseignement de l'histoire et de la philosophie sera développé. Quel que soit le niveau d'étude, chacun devra disposer en fin de scolarité d'une formation générale et d'une formation professionnelle. Les classes comprendront 25 élèves au maximum.*

Conseil des ministres du 31 avril 1983 : le Gouvernement adopte un certain nombre de dispositions en faveur du système éducatif pour le rendre plus efficace.

Priorité donnée :

- au développement de l'enseignement technique ;
- à la diffusion des technologies nouvelles dans l'ensemble du système scolaire et universitaire.

Conseil des ministres du 19 janvier 1984 : le ministre de l'Éducation nationale propose les actions de rénovation suivantes :

- l'accent sera mis sur l'apprentissage de la lecture tout au long de la scolarité élémentaire ;
- l'effort d'amélioration de la formation initiale et continue des maîtres sera poursuivi ;
- dans le cadre des activités d'éveil, les méthodes d'enseignement seront révisées dès 1984 pour l'histoire et la géographie, et en 1985 pour les autres matières ;
- les liaisons de l'école avec les parents, les collectivités locales et les associations seront développées ;
- les responsabilités de l'équipe éducative au niveau de chaque école seront accrues.

92. La loi Seguin-Refunacht sur la composition des conseils d'université et d'UER sera abrogée ainsi que les décrets modifiant la carte universitaire.

Journal officiel du 10 novembre 1981 (loi n° 81-9951 du 9 novembre 1981) : la loi du 20 juillet 1980 dite loi "Sauvage" a été abrogée. De nouvelles élections universitaires ont été organisées, assurant la participation de l'ensemble de la communauté universitaire aux nouveaux conseils.

93. Chaque travailleur disposera d'un crédit de formation de deux ans qu'il pourra utiliser tout au long de sa vie active. La gestion de l'éducation continue sera tripartite.

Dans le cadre des mutations industrielles, un régime de "congé de conversion" a été institué par le Conseil des ministres du 29 mars 1984.

Ce congé permettra aux salariés de la sidérurgie et des chantiers navals d'acquiescer pendant deux ans une formation pour s'adapter à un nouvel emploi.

Plus généralement, la nouvelle orientation donnée depuis 1981 à la politique de la formation professionnelle vise à accroître la qualification des travailleurs en liaison avec les priorités de la modernisation industrielle.

94. La télévision et la radio seront décentralisées et pluralistes. Les radios locales pourront librement s'implanter dans le cadre du service public. Leur cahier des charges sera établi par les collectivités locales. Sera créé un Conseil national de l'audiovisuel où les représentants de l'État seront minoritaires. La création sera encouragée. Les droits des "cibistes" seront pleinement reconnus.

29 juillet 1982 : vote définitif de la loi sur la communication audiovisuelle. Mise en place de la Haute Autorité en août 1982. Décrets en application de la nouvelle loi sur les organismes d'audiovisuel.

Décentralisation de Radio-France et prochaine mise en place des sociétés régionales de télévision.

Légalisation des radios privées locales.

3 mai 1984 : le Gouvernement adopte un ensemble de mesures portant sur le financement, l'exploitation et la programmation des réseaux de télédistribution par câble.

95. Les ordonnances de 1944 sur la presse seront appliquées. Les dispositions assurant l'indépendance des journalistes et des journalistes face aux pressions du pouvoir, des groupes privés et des annonceurs seront prises. L'indépendance de l'AFP vis-à-vis de l'État sera garantie.

23 novembre 1983 : le Gouvernement adopte un projet de loi visant à garantir la liberté de la presse et le libre choix des lecteurs en limitant la concentration et en assurant la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

96. Toute censure de l'information, y compris dans les casernes et les prisons, sera abolie.

Dès 1981, les restrictions à la circulation de la presse dans les enceintes militaires se trouvaient levées.

97. La science et la culture. - La recherche fondamentale sera un objectif essentiel : d'importants crédits publics lui seront consacrés pour son développement sur le plan régional comme sur le plan national. Les coordinations nécessaires seront réalisées.

15 juillet 1982 : le Parlement vote définitivement la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique.

Le budget civil de la recherche a progressé de 29,6 % en 1982 et augmenté de 17,8 % en 1983.

En décembre 1983, le Gouvernement adoptait une réforme du statut des personnels de recherche, assurant leur titularisation et leur mobilité, et leur ouvrant de nouvelles perspectives de travail. Parallèlement, les grandes orientations de l'action du CNRS ont été redéfinies.

Dix mesures ont été adoptées, le 22 février 1984, pour le développement de la recherche industrielle.

98. L'implantation sur l'ensemble du territoire de foyers de création, d'animation et de diffusion, sera encouragée par l'État qui en assurera un financement partiel. En dehors de nos frontières, une présence active et rayonnante de la culture française sera assurée. L'enseignement de l'art à l'école sera développé et des facilités accordées pour accéder aux grandes œuvres : extension des heures d'ouverture des musées, des bibliothèques, des monuments, grâce au recrutement du personnel nécessaire.

Conseil des ministres du 9 mars 1983 : mesures en faveur des enseignements artistiques.

27 septembre 1983 : programme de développement des industries culturelles.

19 octobre 1983 : définition en Conseil des ministres d'un "projet culturel extérieur", ensemble d'orientation au service du rayonnement de la culture française dans le monde.

11 janvier 1984, le Gouvernement tire le bilan du développement des enseignements artistiques.

<p>99. <i>Le soutien à la création cinématographique, musicale, plastique, théâtrale, littéraire, architecturale placera la renaissance culturelle du pays au premier rang des ambitions socialistes. Un conseil international pour la science et la culture, une école européenne du cinéma et un centre international pour la musique seront créés.</i></p>	<p>Alors que la culture est traditionnellement sacrifiée aux contraintes budgétaires en période de crise, elle est désormais prioritaire. La part des dépenses culturelles dans le budget de l'État était de 0,47 % en 1981, 0,75 % en 1982, 0,78 % en 1983. Les crédits consacrés au ministère de la Culture ont encore augmenté de 15 % en 1984.</p>
<p>100. <i>La libération du prix du livre sera abrogée.</i></p>	<p><i>Journal officiel</i> du 11 août 1981 (n° 81-766) (décrets n° 81-1068 du 3 décembre 1981 paru au <i>Journal officiel</i> du 4 décembre 1981) : sanctions prévues par les décrets du 29 décembre 1982 et 5 janvier 1983.</p>
<p>101. <i>Une charte de l'environnement garantissant la protection des sites naturels, espaces verts, rivages marins, forêts, cours d'eau, zones de vacances et de loisirs sera élaborée et soumise au Parlement après une large consultation des associations et des collectivités locales et régionales avant la fin de l'année 1981.</i></p>	<p>Conseil des ministres du 25 novembre 1981 : orientation de la politique d'environnement ; charte de l'environnement.          Conseil des ministres du 5 mai 1982 : bilan des états régionaux de l'environnement.          Le Gouvernement a adopté (16 février 1982) deux projets de loi relatifs à la réforme de la pêche (protection des cours d'eau) et à la réforme de l'enquête publique.</p>
<p>102. <i>La lutte contre les pollutions de l'eau et de l'air sera intensifiée. Les entreprises contrevenantes seront pénalisées.</i></p>	<p>Eau : contrats rivières entre l'État et les collectivités locales.          Conseil des ministres du 3 novembre 1982 : orientation sur la politique de l'eau.          Air : mise en place de l'agence de l'air.</p>
<p>103. <i>Les normes de construction de machines et moteurs dangereux à manier et générateurs de bruit seront révisées et strictement appliquées.</i></p>	<p>Conseil des ministres du 11 avril 1984. Examen de la politique de lutte contre le bruit.          La politique du Gouvernement dans ce domaine vise à assurer une meilleure prévention et à faire disparaître les situations inacceptables dans trois domaines prioritaires : les bruits liés aux transports, les bruits de voisinage et les bruits sur les lieux de travail.</p>
<p>104. <i>Le sport. - L'indépendance du mouvement sportif vis-à-vis de l'État et des puissances d'argent sera garantie. L'éducation physique et sportive deviendra une dimension essentielle des enseignements dispensés par l'Éducation nationale.</i></p>	<p>Communication au Conseil des ministres du 8 décembre 1982 : projet de loi sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.          Projet examiné au Conseil des ministres le 23 février 1983, en cours d'examen au Parlement.</p>

## 4. La France : un pays libre et respecté

105. Développement d'une stratégie autonome de dissuasion et organisation nouvelle du service national réduit à six mois.

La loi de programmation militaire pour la période 1984-1988 réaffirme la priorité aux forces nucléaires. Une enveloppe financière a été fixée, le 6<sup>e</sup> sous-marin nucléaire lanceur d'engins entrera en service en 1985 et un 7<sup>e</sup> SNLE sera mis en chantier en 1988. Une nouvelle génération de missiles nucléaires tactiques Hadès sera opérationnelle en 1992. La France a réaffirmé à plusieurs reprises l'indépendance de sa force de dissuasion, notamment à l'occasion des débats sur la défense européenne commune. "L'indépendance de décision de la France sur le plan militaire, l'autonomie de décision, face surtout au problème atomique, est une autre base de notre politique internationale."

François Mitterrand  
Interview à la télévision allemande  
ZDF, 23 février 1982

"On parle du service militaire. On veut qu'en l'espace de trois ans, tout ce que j'ai dit aux Français que je ferai - mais en sept ans car mon mandat est de sept ans - je le fasse tout de suite. Je ne peux pas tout faire à la fois. Et celui-là est un problème particulièrement délicat car il touche à notre système de défense. Mais je n'ai pas abandonné - et j'y arriverai - l'idée de modifier d'une façon sensible les données de ce problème."

François Mitterrand  
Interview à RTL, 21 avril 1984

106. Définition claire de la portée et du contenu de l'Alliance atlantique. Cohésion accrue de l'Europe.

"La France a été toujours dans l'Alliance atlantique, a toujours participé à la même politique. Elle ne participe pas au commandement intégré, c'est-à-dire qu'elle n'obéit pas à une décision militaire prise sans elle, en dehors d'elle. Et la politique de la France, de ce point de vue, est aussi jalouse de l'indépendance de la France qu'elle l'était auparavant. Elle l'est même peut-être plus."

François Mitterrand  
Entretien avec "El País"  
20 juin 1982

107. Développement des relations entre la France et l'Union soviétique dans le respect des traités existants.

Relations commerciales : signature du contrat de fourniture de gaz.  
Après la visite en France (janvier 1984) du Vice-Président du Conseil des ministres de l'URSS, accord sur les échanges économiques au cours des prochaines années.  
Relations diplomatiques : le Président François Mitterrand a annoncé en mars 1984 son intention de se rendre en voyage officiel en URSS avant la fin de l'année.

108. Renforcement des échanges avec la Chine.

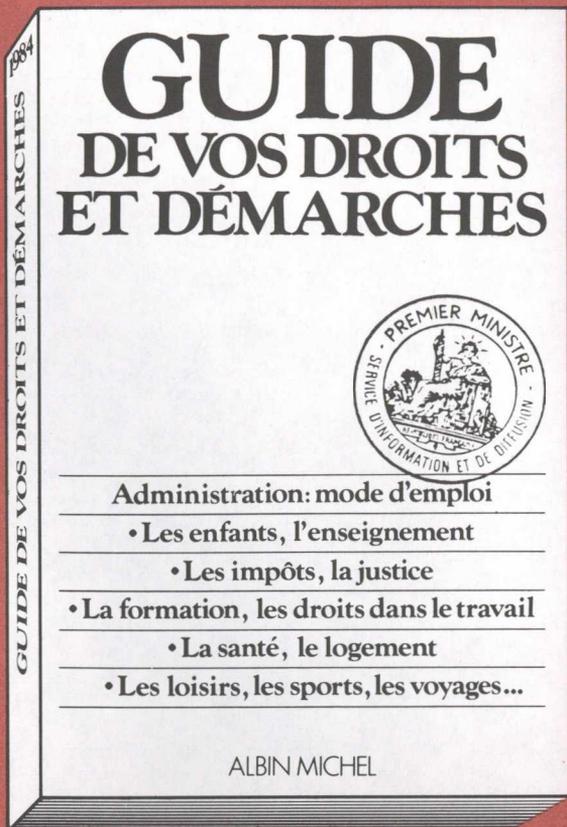
Avril 1983 : voyage du Président de la République en Chine.

109. Liens privilégiés avec les pays non alignés de la zone méditerranéenne et du continent africain, spécialement l'Algérie.

Conseil des ministres du 2 décembre 1981 : aide au développement : liens privilégiés avec l'Afrique.  
Conseil des ministres du 16 décembre 1981 ; commission mixte franco-yougoslave de coopération économique industrielle et technique.  
1982-1983 : voyages du Président de la République en Afrique pour resserrer les liens de la France avec les pays de ce continent.  
Signature du contrat de fourniture de gaz (accord de codéveloppement) avec l'Algérie.

110. Établissement de relations étroites avec le Québec. Création d'une académie francophone.

24 avril 1983 : création d'un Haut Conseil de la francophonie qui réunit, sous son autorité, une dizaine de personnalités françaises et étrangères connues sur le plan mondial pour leur action en faveur de la francophonie.



# GUIDE DE VOS DROITS ET DÉMARCHES



Administration: mode d'emploi

- Les enfants, l'enseignement
- Les impôts, la justice
- La formation, les droits dans le travail
- La santé, le logement
- Les loisirs, les sports, les voyages...

ALBIN MICHEL

Prix : 65 F

## 23 ÉDITIONS RÉGIONALES

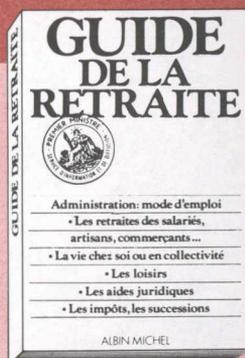
Alsace / Aquitaine / Auvergne  
Bourgogne / Bretagne / Centre  
Champagne-Ardenne / Corse  
Franche-Comté / Ile-de-France  
Languedoc-Roussillon / Limousin  
Lorraine / Midi-Pyrénées  
Nord-Pas-de-Calais  
Basse Normandie / Haute Normandie  
Pays-de-la-Loire / Picardie  
Poitou-Charentes  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Rhône-Alpes  
Départements d'Outre-Mer.

DANS  
LA COLLECTION  
"VOUS ET  
L'ADMINISTRATION"  
EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE

ÉDITION 1984

## GUIDE DE VOS DROITS ET DÉMARCHES

Informations de base sur l'ensemble  
des droits et démarches  
administratives des Français :  
**le guide de la vie quotidienne**  
mis à jour au 15 Février 1984

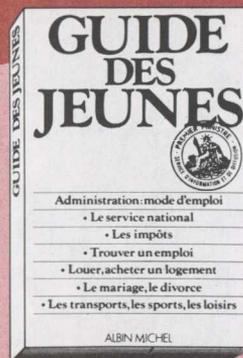


### GUIDE DE LA RETRAITE

- Administration: mode d'emploi
- Les retraites des salariés,  
artisans, commerçants ...
  - La vie chez soi ou en collectivité
  - Les loisirs
  - Les aides juridiques
  - Les impôts, les successions

ALBIN MICHEL

Prix : 45 F



### GUIDE DES JEUNES

- Administration: mode d'emploi
- Le service national
  - Les impôts
  - Trouver un emploi
  - Louer, acheter un logement
  - Le mariage, le divorce
  - Les transports, les sports, les loisirs

ALBIN MICHEL

Prix : 39 F



# GUIDE DES DROITS DES MARCHÉS



Le présent ouvrage est destiné à fournir aux professionnels du commerce international les informations nécessaires à la connaissance des droits des marchés. Il est divisé en deux parties : la première traite des aspects généraux de la réglementation des marchés, la seconde des aspects particuliers de la réglementation des marchés de produits spécifiques.

